



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0025**

Objet : Attribution du fonds de concours « Rénovation thermique des logements communaux » à la commune de Biviers

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 22/09/2022

Vu la délibération n° 2022-054 en date du 10 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Biviers

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, des logements communaux et de l'éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours pour des travaux permettant la rénovation thermique de la « Maison Elston », legs fait à la commune avec condition d'usage social.

Le montant des travaux est estimé à 384 607.06 € HT et financé ainsi :

Dépenses HT		Recettes		Taux d'aide sur dépense totale
Coût global d'opération	384 607.06 €	Etat (DSIL)	96 151.76 €	25%
		PNR de Chartreuse	50 000 €	13 %
		Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rénovation thermiques des logements communaux)	15 000 €	3.9 %
		Autofinancement de la commune	223 455.3 €	58.1%
Total	384 607.06 €		384 607.06 €	100%

Les travaux comprennent l'isolation thermique des façades par l'extérieur, l'isolation des combles et de leur accès ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

La commune sollicite la Communauté de communes à hauteur de 15 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2023 - Section d'investissement – Article 2041412 – Gestionnaire LOG - Analytique « HLMREH» - AP/CP n°20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 € à la commune de Biviers pour la rénovation thermique de la « Maison Elston » ;
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours à la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **30 JAN. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20230130-DEL-2023-0025-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de BIVIERS

**« Aide aux communes pour la rénovation thermique
des logements communaux »**

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de BIVIERS

369 Chemin de l'Eglise – 38330 BIVIERS

représentée par son Maire, Monsieur Thierry FEROTIN,

agissant en vertu de la délibération n° 2022-054 du 10 novembre 2022

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de Biviers dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation thermique des logements communaux ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune porte le projet de rénovation de la Maison Elston dont les travaux comprennent une part importante de rénovation thermique, avec l'isolation des façades par l'extérieur, l'isolation des combles et de leur accès et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le montant des travaux est estimé à 384 607.06 € HT et financé ainsi :

Dépenses HT		Recettes		Taux d'aide sur dépense totale
Coût global d'opération	384 607.06 €	ETAT (DSIL)	96 151.76 €	25%
		PNR de Chartreuse	50 000 €	13 %
		Fonds de concours de la Communauté de communes Le Grésivaudan (Rénovation thermique des logements communaux)	15 000 €	3.9 %
		Autofinancement de la commune	223 455.3 €	58.1%
Total	384 607.06 €		384 607.06 €	100%

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 15 000 €, correspondant à 3.9 % du montant total de l'opération H.T.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours après la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4 à la fin des travaux.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif des travaux et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune de Biviers

Le Maire,
Thierry FERROTIN

Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

DEPARTEMENT
ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

L'an deux mille vingt deux

CANTON
MEYLAN

Le dix du mois de novembre à vingt heures quinze minutes

COMMUNE
BIVIERS

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 04 novembre 2022.



Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (05) SELTZ-BOUVIER Anny à MARTIN-BLOCH Catherine, TANZARELLA-PAGANON Stéphane à VULLIERME Lucien, VALET-DORE Sandrine à LAFITTE-MONTITON Valérie, COULON Alexandra à FEROTIN Thierry.

Absents : (05) SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine.

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents et
Représentés : 19

Mme ARNDT Marylin a été désignée secrétaire de séance.

Certifié exécutoire le :

17 NOV. 2022

Mesures de publicité
effectuées le :

16 NOV. 2022

Objet : Patrimoine – Demande d'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan pour le projet de rénovation de la Maison Elston

Délibération n° 2022-054

Rapporteur : Lucien VULLIERME

La commune de Biviers porte le projet de rénovation de la Maison Elston située au 51 Clos de Franquières, dont les travaux sont en cours de réalisation et devraient s'achever au printemps 2023 pour permettre ensuite sa location en tant que logement communal. Ces travaux comprennent une part importante de rénovation thermique, avec notamment l'isolation de la façade extérieure, l'isolation des combles et de leur accès, ainsi que le remplacement complet des menuiseries extérieures, le tout conformément aux prescriptions techniques de PAGEDEN.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a candidaté au fonds de concours « rénovation thermique des logements communaux » mis en place par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Il s'agit désormais de solliciter officiellement l'attribution de ce fonds de concours, pour un montant de 15 000 €, auprès de la Communauté de communes. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant H.T.	Financiers (hors Le Grésivaudan)	Montant subventionnable H.T.	Taux	Montant aides
Maîtrise d'œuvre	27 290,00 €	Etat (DSIL)	384 607,06	25%	96 151,76 € <i>(demandé)</i>
Frais d'études et divers	15 000,00 €	PNR de Chartreuse	200 000,00	25%	50 000,00 € <i>(demandé)</i>
Travaux	342 317,06 €	Autofinancement	384 607,06 €	62 %	238 455,30 €
TOTAL	384 607,06 €	TOTAL			384 607,06 €

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours d'un montant de 15 000 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*